



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus :**
19

Conseillers en fonction :
18

Conseillers présents :
10

Conseillers absents :
8

Procès-Verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du dix décembre deux mille vingt-cinq.

Présents : Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint, Messieurs Daniel MOSER et Erick FISCHER, Madame Marie-France LUTHRINGER, Monsieur Roger SPERISSEN et Mesdames Cécile STEMPFEL et Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

Arrivé en cours de séance : Monsieur Franck SCHUBERT (point n°16), conseiller municipal.

Absents excusés : Madame Peggy DOPPLER, Monsieur Aurélien FLUHR, Mesdames Cosmina HOFFER (**procuration à Monsieur Erick FISCHER**), Arlette LUTTENBACHER et Virginie QUIRIN et Messieurs Olivier SARDINI et Jean-Jacques SITTER, conseillers municipaux.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Décisions prises par le Maire au titre de la fongibilité des crédits de la nomenclature M57 en vertu de l'article L.5217-10-6 du CGCT
4. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 18 novembre 2025
5. Associations locales : fixation des subventions au titre de l'année 2026
6. Budget principal et budget forêt : autorisations d'engagement des investissements pour 2026
7. Ecole : demande de subvention dans le cadre de l'organisation d'une semaine de ski alpin
8. Finances : versement d'une subvention dans le cadre du projet « Orchestre à l'école »
9. Finances : révision des taxes communales
10. Finances : instauration des bons cadeaux
11. Forêt : fixation du prix d'affouage pour l'année 2026
12. Locaux communaux : réévaluation du montant de la location du foyer communal à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin dans le cadre de l'accueil périscolaire
13. Personnel communal : création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel
14. Travaux : demande de subvention dans le cadre de l'extension du réseau d'eau potable et la création d'une protection incendie par maillage
15. Travaux : demande de subvention dans le cadre de la poursuite de l'aménagement du chemin rural du Siebach
16. Divers et communication
 - a. Calendrier des séances du conseil municipal (de janvier à mars 2026)

Présence d'auditeurs

NS/FG/AM

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h37. Madame le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble du conseil municipal et remercie les conseillers pour leur

présence active lors des différentes manifestations.

Avant de débiter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire excuse les membres absents et indique la procuration donnée.

N° 1. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Madame Aurélia MONTEIRO, secrétaire générale.

N° 2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DÉLÉGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :

Délégation 4° - marchés publics

Le 17/11/2025 :

Signature d'un devis relatif à la fourniture de vêtements de travail pour l'équipe technique – Uritec, Lutterbach : 664.61 euros HT, 830.76 euros TTC.

N° 3. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DE LA NOMENCLATURE M57 EN VERTU DE L'ARTICLE L.5217-10-6 DU CGCT

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision modificative n° 5 suivante :
Article L.5217-10-6 du CGCT

Le maire peut, si l'assemblée l'y autorise, procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section (délibération n°19-2025 en date du 03 avril 2025).

Le 27/11/2025 :

Transfert de la somme de 529 € du chapitre 21 (immobilisations corporelles) au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) pour le règlement de l'emprunt (amortissements) au Crédit Mutuel ;

N° 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025 dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans modification.

DELIB N°2025/61

N° 5. ASSOCIATIONS LOCALES : FIXATION DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Pour la deuxième année consécutive, en raison du versement d'une subvention dans le cadre d'un emploi associatif suite au regroupement des harmonies de Felling, Oderen et Urbès, la délibération fixant les subventions aux associations doit être prise en décembre pour l'année 2026 afin que la commune puisse verser le montant dû à la Société de musique « Orphéenne » dès le mois de janvier 2026.

Ces montants ont été fixés en 2025 de la manière suivante :

1. Amicale des Boulistes Val'Thur	320 euros
2. Association des Donneurs de Sang	503 euros
3. Association Enfants Loisirs	503 euros
4. Association des Artistes Peintres de la Vallée de la Thur	320 euros
5. Chorale Sainte-Cécile	610 euros
6. Club de Skat	320 euros
7. Comité de jumelage Donville/Fellering	640 euros
8. Conférence Saint-Vincent de Paul	500 euros
9. Conscrits	305 euros
10. P.L.K. (Plongeurs Lac de Kruth-Wildenstein)	320 euros
11. Société de Gymnastique Alsatia	320 euros
12. Société de Musique « Orphéenne »	2 777 euros
13. UNC	503 euros
14. Taikyokuken-Energie-Détente	320 euros
15. Coopérative scolaire Ecole Maternelle	150 euros
16. O Bricol'âge	320 euros
17. Amicale des Sapeurs-Pompiers du Chauvelin	200 euros
18. Comité du Souvenir Français de Saint-Amarin	200 euros
TOTAL	9 131 euros

D'autres subventions exceptionnelles sont également attribuées au cours de l'année mais elles font l'objet d'une délibération spécifique prise au cas par cas.

Les subventions sont versées uniquement sur présentation du procès-verbal de l'assemblée générale et des comptes financiers de l'année N – 1. Ces justificatifs sont à adresser au secrétariat de la mairie de Fellingering avant le 31 décembre de l'année.

Il est également demandé aux conscrits de présenter un bilan financier à l'issue de la manifestation des feux de la Saint-Jean.

A ce jour, quasiment tous les montants ont été versés au titre de l'année 2025, excepté pour 5 associations qui n'ont toujours pas présenté le procès-verbal de leur assemblée générale.

D'autres subventions exceptionnelles ont également été versées pour un montant de **1 030 euros** :

1. Cirko Markstein : 300 euros ;
2. Coup de Patte : 150 euros ;
3. EMHT : 100 euros ;
4. Les Amis du musée Serret : 150 euros
5. Comité du Souvenir Français de Saint-Amarin : 180 euros ;
6. Union Sportive Thann Athlétisme: 150 euros.

La commune a donc versé 10 161 euros de subventions aux associations en 2025, pour un prévisionnel de 13 000 euros (soit une augmentation de 3 310.22 euros par rapport à 2024, notamment du fait que la commune verse dorénavant 2 000 euros de plus à la Société de Musique « Orphéenne » afin de rémunérer un emploi associatif de directrice de l'ensemble des trois harmonies.

Madame le Maire souhaite reconduire ces mêmes montants pour l'année 2026, excepté pour la société de gymnastique Alsatia qui ne percevra plus de subvention puisqu'elle va être prochainement dissoute ; quant à la Société de pêche du Lerchenweier, elle se voit réattribuer sa subvention de 503 euros à compter de 2026, après deux années sans versement suite à l'achat de parcelles par la commune qui s'est engagée, en contrepartie, à mettre à disposition ces terrains à l'association.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'allouer aux associations locales les subventions 2026 comme suit :

1. Amicale des Boulistes Val'Thur	320 euros
2. Association des Donneurs de Sang	503 euros
3. Association Enfants Loisirs	503 euros
4. Association des Artistes Peintres de la Vallée de la Thur	320 euros
5. Chorale Sainte-Cécile	610 euros
6. Club de Skat	320 euros
7. Comité de jumelage Donville/Fellering	640 euros
8. Conférence Saint-Vincent de Paul	500 euros
9. Conscrits	305 euros
10. P.L.K. (Plongeurs Lac de Kruth-Wildenstein)	320 euros
11. Société de Musique « Orphéenne »	2 777 euros
12. Société de Pêche Lerchenweier	503 euros
13. UNC	503 euros
14. Taikyokuken-Energie-Détente	320 euros
15. Coopérative scolaire Ecole Maternelle	150 euros
16. O Bricol'âge	320 euros
17. Amicale des Sapeurs-Pompiers du Chauvelin	200 euros
18. Comité du Souvenir Français de Saint-Amarin	200 euros
TOTAL	9 314 euros

- **RAPPELLE** que les subventions sont versées uniquement sur présentation du procès-verbal de l'assemblée générale et des comptes financiers de l'année N – 1. Ces justificatifs sont à adresser au secrétariat de la mairie de Fellingering avant le 31 décembre de l'année.

- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits à l'article 65748 du budget principal 2026.

DELIB N°2025/62

N° 6. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET FORET : AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT DES INVESTISSEMENTS POUR 2026
--

Madame le Maire expose que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater **les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente.**

Dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans

les conditions ci-dessus. »

BUDGET PRIMITIF M57

Dépenses d'investissement 2025 :

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du budget primitif 2025 s'élèvent à un total de **341 440 €**, non compris le chapitre 16 « remboursement d'emprunt » :

- Dépenses réelles 2025 votées par le conseil municipal : 899 807.91 euros ;
 - Dépenses « remboursement d'emprunt », à déduire : 70 566.33 euros ;
 - Solde d'exécution reporté, à déduire : 487 801.58 euros.
- = 341 440 euros

Sur la base de ce montant et conformément aux textes applicables, **les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 85 360 euros** (341 440 euros x 25%).

Il est proposé au conseil municipal de fixer la limite des dépenses d'investissement à 85 000 euros, selon la répartition suivante :

Article 20422	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé – bâtiments et installations	1 000 €
Article 2111	Terrains nus	2 000 €
Article 212	Agencements et aménagements de terrains	2 000 €
Article 2131	Bâtiments publics	15 000 €
Article 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 000 €
Article 2151	Réseaux de voirie	20 000 €
Article 2152	Installations de voirie	2 000 €
Article 21538	Autres réseaux	5 000 €
Article 2157	Matériel et outillage technique	5 500 €
Article 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	8 000 €
Article 2184	Matériel de bureau et mobilier	3 500 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	1 000 €
Article 231	Immobilisations corporelles en cours <i>Concerne uniquement l'extension des ateliers municipaux</i>	10 000 €
TOTAL		85 000 €

BUDGET FORET M57

Dépenses d'investissement 2025 :

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du budget forêt 2025 s'élèvent à un total de **184 469.84 euros**.

Sur la base de ce montant et conformément aux textes applicables, **les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 46 117.46 euros** (184 469.84 euros x 25%).

Il est proposé au conseil municipal de fixer la limite des dépenses d'investissement à 45 000 euros, selon la répartition suivante :

Article 2117	Bois et forêts	15 000 €
Article 212	Agencements et aménagements de terrains	30 000 €
TOTAL		45 000 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'engagement des dépenses des investissements pour 2026 sur la base des montants ci-dessus, dans l'attente de l'adoption des budgets 2026.

DELIB N°2025/63

N° 7. ÉCOLE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE SEMAINE DE SKI ALPIN

L'école a pour projet d'organiser une semaine de ski alpin du 05 au 09 janvier 2026. Cette classe de neige concerne les élèves des GS au CM2. Cette activité nécessite la mise en place de 2 bus par jour, sachant que le transport coûte 505 euros par jour et par bus, soit 4 040 euros pour les 4 jours. Cette charge sera bien évidemment équitablement répartie entre les 4 communes du RPIC à savoir Fellingering, Mollau, Storckensohn et Urbès, comme stipulé dans le tableau ci-dessous. Par conséquent, la subvention sollicitée auprès de la commune de Fellingering s'élève à 4 040 euros au total, sachant qu'après refacturation aux autres communes, il restera 2 602.64 euros à la charge de la commune.

	4 040.00 €	FELLERING	MOLLAU	STORCK	URBES	total
Fonctionnement	habitants	1611	339	193	448	2591
	élèves	68	11	7	16	102
	prorata	2 602.64 €	482.13 €	289.09 €	666.13 €	4 040.00 €
	quote-part	64.42%	11.93%	7.16%	16.49%	100.00%

Madame le Maire rappelle que la commune avait versé une subvention de 2 101 euros pour la prise en charge du transport dans le cadre de la sortie d'une classe de neige au Markstein qui avait eu lieu du 15 au 19 janvier 2024.

Vu la demande de Monsieur GUIHAL, directeur de l'école de Fellingering en date du 25 septembre 2025,

Après exposé de Madame le Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la prise en charge du transport pour la sortie d'une classe de neige au Markstein qui aura lieu du 05 au 09 janvier 2026 pour un montant total de 4 040 euros ;
- **PRÉCISE** que cette participation est inscrite au BP 2025, article 624.

N° 8. FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET « ORCHESTRE À L'ÉCOLE »

Madame le Maire rappelle que l'action « Orchestre à l'école » a très bien fonctionné à la rentrée 2024/2025 et que le conseil municipal avait décidé, lors de sa séance du 16 décembre 2024, de soutenir ce projet financièrement à hauteur de 8 500 euros pour la troisième année de fonctionnement. Aussi, il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau sur le montant que souhaite allouer la commune pour la rentrée 2025/2026.

À savoir que le budget prévisionnel de l'action s'élève cette année à 19 400 euros au lieu des 13 171 euros de l'année précédente, notamment en raison du coût de l'achat de percussions dans le cadre de l'éveil musical. Ces 19 400 euros se décomposent comme suit :

- 1 800 euros d'entretien des instruments ;
- 150 euros d'assurance des instruments ;
- 9 500 euros de salaire et charges (EMHT) ;
- 250 euros de salaire pour le coordinateur ;
- 300 euros de frais pédagogiques (partitions, etc.) ;
- 100 euros d'adhésion à l'association OAE ;
- 6 900 euros d'achat de percussions pour l'éveil musical ;
- 400 euros d'achat d'accessoires (becs, pupitre, matériel d'orchestre, etc.).

Sachant que les 6 900 euros pour l'achat d'instruments complémentaires ont été répartis comme suit :

- 3 897.35 euros pris en charge par la commune de Fellingring ;
- 3 002.65 euros pris en charge par l'association Orchestre à l'école.

Il reste bien évidemment le problème du budget de fonctionnement à régler c'est pourquoi Madame le Maire propose de pérenniser le soutien financier de la commune cette année. Dans le dossier de demande de subvention déposé à la DRAC par la commune, le budget prévisionnel réalisé par M. Guihal, directeur de l'école, indique 8 000 euros au titre de la subvention versée par la commune. Les produits attendus se décomposent comme suit :

- 600 euros de ressources propres (coopérative scolaire) ;
- 1 500 euros de la DRAC ;
- 8 000 euros des communes membres du RPIC ;
- 3 100 euros de la commune de Fellingring pour l'acquisition d'instruments ;
- 3 092 euros de l'association OAE pour l'acquisition d'instruments ;
- 2 000 euros de l'AEL ;
- 400 euros de mécénat par les entreprises locales.

Madame le Maire propose par conséquent de verser la somme de 8 500 euros afin de permettre la poursuite de cette belle action, sachant que les frais engagés seront bien évidemment refacturés proportionnellement aux trois communes membres du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré. En effet, cette charge sera équitablement répartie entre les 4 communes du RPIC à savoir Fellingring, Mollau, Storckensohn et Urbès, comme stipulé dans le tableau ci-dessous. Par conséquent, la subvention proposée par la commune de Fellingring s'élève à 8 500 euros au total, sachant qu'après refacturation aux autres communes, il restera uniquement 5 475.85 euros à la charge de la commune.

Fonctionnement	8 500.00 €	FELLERING	MOLLAU	STORCK	URBES	total
	habitants	1611	339	193	448	2591
	élèves	68	11	7	16	102
	prorata	5 475.85 €	1 014.39 €	608.24 €	1 401.52 €	8 500.00 €
	quote-part	64.42%	11.93%	7.16%	16.49%	100.00%

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de soutenir ce projet financièrement à hauteur de 8 500 euros pour la quatrième année de fonctionnement de l'« Orchestre à l'école » (rentrée 2025/2026).

DELIB N°2025/65

N° 9. FINANCES : RÉVISION DES TAXES COMMUNALES

Après exposés de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire et de Madame Nadine SPETZ, Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les taxes communales comme suit :

➤ BUDGET FORET :

Types de taxes	Tarifs
Carte de ramassage de bois mort	6 euros
Façonnage individuel de bois (carte de ramassage de bois mort obligatoire), quel que soit le diamètre du bois	6 euros du stère
Occupation temporaire de terrain pour pâturage	15 euros de l'hectare
Produits ligneux	Tarifs en fonction du barème fixé par l'Office National des Forêts (ONF)
Produits végétaux non ligneux	
Produits minéraux	
Autorisations Temporaires assimilées à des produits forestiers	

➤ BUDGET PRINCIPAL :

Type de taxe	Tarifs
Droit de place (tout commerce)	25 euros
Photocopies : - N/B A4 - N/B A3	- 0.15 centimes - 0.30 centimes
Livre sur Fellingering	27 euros

Location du foyer communal réservée aux personnes domiciliées à Fellingring : - 1 jour (en semaine – uniquement pendant les vacances scolaires) - 2 jours (week-end)	<i>Gratuité uniquement dans le cadre de funérailles pour les personnes domiciliées à Fellingring</i> - 120 euros - 240 euros
Location de la salle Alsatia uniquement entre le 15 avril et le 15 octobre (hors associations) : ☞ Pour les personnes domiciliées à Fellingring : - 1 jour (en semaine) - 2 jours (week-end) ☞ Pour les personnes domiciliées en dehors de Fellingring : - 1 jour (en semaine) - 2 jours (week-end)	<i>Gratuité uniquement dans le cadre de funérailles pour les personnes domiciliées à Fellingring</i> - 150 euros - 300 euros - 200 euros - 400 euros
Remboursement vaisselle Foyer communal et salle Alsatia	
Assiette creuse ou plate	2.50 €
Assiette à dessert	2.00 €
Tasse ou soucoupe à café	1.25 €
Cupelle à dessert	0.60 €
Cuillère à soupe, fourchette, couteau	1.50 €
Cuillère à café	0.20 €
Verre ballon	1.40 €
Verre à bière	1.90 €
Verre à jus de fruit	1.00 €
Verre à eau	0.50 €
Flûte/ Coupe à champagne	2.20 €
Cruche à eau	5.00 €
Corbeille à pain	7.00 €
Thermos	15.50 €
Percolateur	179 €
Gobelet recyclable	1 €
Location des tonnelles communales réservée aux personnes domiciliées à Fellingring : - 3m x 3m - 6m x 3m	<i>Gratuité pour les associations communales</i> - 40 euros la journée - 60 euros la journée
Location de garnitures réservée aux personnes domiciliées à Fellingring (location possible uniquement à partir d'un montant total de 15 euros) :	<i>Gratuité pour les associations communales</i>

- 1 table - 1 banc	- 3 euros la journée - 1 euro la journée
Location de la piste de danse en dehors de la commune de Fellingring	100 euros par manifestation

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2025/11 en date du 24 mars 2025.

DELIB N°2025/66

N° 10. FINANCES : INSTAURATION DES BONS CADEAUX

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Fellingring organise chaque année une fête de Noël à l'attention des aînés qui prend la forme d'un repas, d'une sortie ou d'un cadeau pour les personnes non présentes au repas ou à la sortie.

Ce même cadeau est offert au corps enseignant.

Il a été décidé que le cadeau pourrait être transformé en un bon d'achat édité par la commune et utilisable chez les commerçants, restaurateurs, artisans et entreprises de la commune par délibération n°28-2022 en date du 12 mai 2022.

Toutefois, la commune est également amenée à offrir des bons cadeaux dans d'autres circonstances et il est nécessaire de le préciser afin que ces opérations soient comptablement validées.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'attribution, à l'occasion de la Fête de Noël, d'un bon d'achat utilisable chez les commerçants, restaurateurs, artisans et entreprises de la commune ;
- **DÉCIDE** que ce bon serait offert aux aînés non présents au repas de Noël ou à la sortie, ainsi qu'au corps enseignant ;
- **DÉCIDE** que des bons et cartes cadeaux issus d'autres enseignes peuvent également être offerts dans différentes circonstances, à savoir la Fête de l'Hiver (prix pour les gagnants des différents concours, pour les personnes méritantes), la remise de prix aux jeunes méritants et à divers bénévoles qui œuvrent pour la commune tout au long de l'année ;
- **PRÉCISE** que le montant des bons peut aller de 10 euros à 1 000 euros ;
- **PRÉCISE** que le montant des bons sera imputé à l'article 65742 - subventions de fonctionnement aux entreprises et que les crédits seront prévus au budget chaque année.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2024/25 en date du 21 mars 2024.

DELIB N°2025/67

N° 11. FORET : FIXATION DU PRIX D'AFFOUAGE POUR L'ANNÉE 2026

Le 16 décembre 2024, le conseil municipal a modifié le prix d'affouage pour l'année 2025.

Une nouvelle délibération est nécessaire pour l'année 2026 dans le sens où le coût d'exploitation actuel reste plus élevé que le prix de revente du bois d'affouage. Monsieur Claude SCHOEFFEL, 1^{er} adjoint en charge de la forêt, précise qu'il est certes interdit pour la commune de dégager du bénéfice sur le bois d'affouage qui est un vrai service à la population, toutefois, ce service ne doit tout de même pas coûter de l'argent à la commune. À cela s'ajoute une augmentation du coût du transport à hauteur de 5 euros pour les cordes livrées à domicile.

Après exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE de fixer** les tarifs du prix d'affouage pour l'année 2026 comme suit :

✚ 225 euros pour une corde enstérée à récupérer en forêt ;

✚ 295 euros pour une corde enstérée livrée à domicile ;

- **PRÉCISE** que :

✚ pour une résidence principale, le demandeur pourra bénéficier de 2 cordes maximum ;

✚ pour une résidence secondaire, le demandeur pourra bénéficier d'une corde maximum.

DELIB N°2025/68

N° 12. LOCAUX COMMUNAUX : RÉÉVALUATION DU MONTANT DE LA LOCATION DU FOYER COMMUNAL À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
--

Madame le Maire explique que, lors de la séance du conseil municipal du 29 juillet 2024, avait été validé le fait de signer une convention d'occupation du foyer communal avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin dans le cadre de l'organisation de la pause méridienne du périscolaire (délibération n°65-2024). Cette convention stipule, à l'article 3 – Conditions financières que :

En contrepartie de cette occupation, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint- Amarin s'acquittera d'une participation forfaitaire de 7 920 euros par an.

Ce loyer suivra l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) et sera réévalué au 1^{er} janvier de chaque exercice.

Ces montants correspondent à une estimation de la consommation des fluides lissée sur une année scolaire.

Il s'avère que les consommations (fluides et produits d'entretien) sont plus élevées que l'estimation initiale, que le prix de l'électricité a augmenté de 10 % en 2024 et le prix de l'abonnement de 12 % en 2025 et que la commune a dû augmenter la puissance électrique du bâtiment à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de permettre à l'activité périscolaire de perdurer dans des conditions optimales d'accueil. Par conséquent, il convient de débattre sur une éventuelle augmentation du montant de la location afin de couvrir les frais inhérents à l'occupation du foyer communal par le périscolaire.

Après exposé de Madame le Maire,

Vu les frais liés à la consommation des fluides et des produits d'entretien,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de réévaluer le montant de la location du foyer communal à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

☞ participation forfaitaire de 8 500 euros par an ;

☞ prise en compte de l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

- **PRÉCISE** que cette décision fera l'objet d'un avenant à la convention initiale ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document y afférent.

N° 13. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET APPROBATION DE L'ÉTAT DU PERSONNEL

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

L'autorité territoriale expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'empêche pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'avis préalable favorable n° CST2025/282 rendu par le comité social territorial le 09/10/2025 ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

Décide

- de procéder à la suppression de l'ensemble des postes / grades / emplois, à effet du 01/01/2026 ;
- de procéder à la création des emplois permanents de la commune de Felling et d'adopter l'état du personnel, à effet du 01/01/2026, dans les conditions suivantes :

Service administratif

Emplois permanents	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombres d'emplois
Secrétaire général de mairie	Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial	35/35 ^{èmes}	1
Agent chargé de l'accueil, de l'état civil, des élections, de l'urbanisme et du cimetière	Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35/35 ^{èmes}	1
Agent chargé de l'accueil, du secrétariat et de la comptabilité	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35/35 ^{èmes}	1
Agent chargé de l'accueil et du secrétariat	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	27/35 ^{èmes}	1

Service scolaire

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Agent social territorial principal de 1 ^{ère} classe Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe Agent social territorial Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	25.20/35 ^{èmes}	1
Adjoint d'animation affecté à l'école maternelle	Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation territorial	27/35 ^{èmes}	2

Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	1
Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	2
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	31/35 ^{èmes}	1
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	11/35 ^{èmes}	1

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Comptable public.

L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIB N°2025/70

N° 14. TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ET LA CRÉATION D'UNE PROTECTION INCENDIE PAR MAILLAGE
--

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des services techniques détaille le projet d'extension du réseau d'eau potable et de création d'une protection incendie par maillage qui sera porté par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et la commune à partir de l'automne 2026. Il est proposé au conseil municipal de présenter le dossier auprès de la Préfecture du Haut-Rhin pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 (DSIL) et/ou au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 (DETR). Cette subvention pourrait être attribuée à la commune dans le cadre d'un soutien exceptionnel puisqu'il s'agit de travaux indispensables à la sécurité des personnes et des biens dans le cadre de la création d'une protection incendie jusqu'alors inexistante dans la rue du Baechel.

Vu l'exposé de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au projet d'extension du réseau d'eau potable et de création d'une protection incendie par maillage ;
- **APPROUVE** le plan de financement joint à la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter des subventions au titre la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 (DSIL) et/ou au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 (DETR) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

DELIB N°2025/71

N° 15. TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA POURSUITE DE L'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN RURAL DU SIEBACH

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire chargé des services techniques et de l'urbanisme, détaille le projet de poursuite de l'aménagement du chemin rural du Siebach qui sera porté par la commune au courant de l'année 2026. Il est proposé au conseil municipal de présenter le dossier auprès de la Préfecture du Haut-Rhin pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 (DSIL) et/ou au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 (DETR). Des subventions à hauteur de 20 à 40 % des dépenses peuvent être sollicitées selon le plan de financement présenté.

Vu l'exposé de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de poursuite de l'aménagement du chemin rural du Siebach ;
- **APPROUVE** le plan de financement joint à la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter des subventions au titre la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 (DSIL) et/ou au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 (DETR) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

N° 16. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Calendrier des séances du conseil municipal (de janvier à mars 2026)

jeudi 26 février 2026 – séance budgétaire	19h30
lundi 09 mars 2026	19h30

La commission réunie budgets aura lieu le lundi 09 février 2026 à 19h30.

Rapports des Adjoints :

 *Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :*

- 4C prévue le 2 mars 2026 à 19h au foyer communal
- Participation à une réunion autour du bilan annuel des actions Natura 2000

 *Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :*

Arrivée de Monsieur Franck SCHUBERT (20h26)

- Remerciements adressés à l'ensemble des conseillers pour leur aide et leur participation à la Fête des Aînés ainsi qu'aux agents communaux pour la préparation en amont. Cette fête de Noël a été très réussie et appréciée au vu des nombreux retours positifs.

- Fête de l'Hiver : un grand moment, magique.

Remerciements adressés aux agents techniques qui œuvrent durant toute une semaine, aux agents administratifs, aux conseillers, aux proches pour leur aide durant la préparation, ainsi que le jour même, à l'occasion de cet événement qui a remporté un franc succès.

Un grand merci également à toutes nos associations et aux intervenants qui ont contribué à créer une atmosphère unique lors de cette 5ème édition.

- Merci à tous les bénévoles qui se sont investis lors de la journée de la collecte de la banque alimentaire. Grâce à leur disponibilité, déployée sur l'ensemble du territoire, nous avons pu collecter 190 tonnes de denrées et récolter 10 000 euros en dons.

- Remerciements adressés aux bénévoles de la déco, en cette fin d'année, parce qu'ils ont vraiment embelli le village.

 *Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :*

Dernières opérations en matière d'urbanisme :

- 3 déclarations préalables ont été réceptionnées :

- Mise en place d'une clôture et d'un portail le 18/11/2025
- Installation d'un abri ouvert au-dessus de deux tables de pique-nique par extension d'un abri existant le 24/11/2025
- Mise en place d'une clôture et d'un portail le 05/12/2025

Deux conseillers municipaux interviennent :

- Madame Marie- France remercie la commune pour son soutien logistique et financier dans le cadre du Téléthon 2025.

- Monsieur Franck SCHUBERT évoque le fait de mettre les photos sous panneaux rigides dans le cadre du concours de la Fête de l'Hiver. Il parle notamment de l'action mise en place par la commune de Thann près des vignes du Rangen.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 20h34.

Frédéric GRUNENWALD

Nadine SPETZ

Secrétaire de séance

Maire